

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
23 septembre 2025**

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Date de publication : 30 septembre 2025

**DÉLIBÉRATION
2025/34**

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/34

OBJET : PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE - Convention Territoriale Globale 2025-2029 (CTG)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (08) :

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN ;
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA ;
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS (04) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Alexis POURKARTE ; M. Nicolas PEIGNÉ ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/34 - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE - Convention Territoriale Globale 2025-2029 (CTG)

Dans le cadre du soutien aux collectivités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire en faveur des familles, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) accompagne notre Commune pour le développement et le financement de services.

Au regard d'un diagnostic partagé avec les partenaires identifiés, tels que l'Éducation Nationale, l'Aide Sociale Départementale et les acteurs de la Petite Enfance, la Commune a rédigé, en partenariat avec la CAF, un projet de Convention Territoriale Globale, document socle définissant le projet stratégique global de notre territoire à l'égard des familles.

Une première convention, validée en séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021, a été signée pour la période 2021-2024.

Sous la coordination du CCAS et du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, le diagnostic effectué identifie les enjeux prioritaires autour des thématiques suivantes :

- Petite enfance
- Enfance/ Jeunesse
- Parentalité
- Handicap/ Autonomie
- Accès aux droits et insertion
- Vie sociale et associative
- Logement

Objectifs retenus :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.

L'aide de la CAF se matérialise, notamment, dans le soutien financier de nos accueils Petite Enfance (Trotte Menu et Lapins bleus), Enfance (ACM périscolaires et extrascolaires) et Jeunesse (Espace Jeunes), tant pour le fonctionnement quotidien qu'en investissement pour les travaux, l'amélioration et le développement de nos structures.

La CAF propose de renouveler, conformément, notre CTG pour la période 2025-2029.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code la Sécurité Sociale

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2011 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

VU la circulaire 2020-001 portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales et les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse,

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des Convention Territoriale Globale,

VU la DCM 2021/83 portant approbation de la Convention Territoriale Globale 2021-2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'engager dans une nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF en faveur des familles pour une période de 5 ans de 2025 à 2029,

CONSIDÉRANT le projet de CTG et ses annexes transmises par courriel au Conseil Municipal,

VU la présentation en Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 11 juin 2025,

VU la présentation au Comité de Pilotage du 05 septembre 2025 en présence des représentants de la CAF,

ENTENDU l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, en partenariat avec la CAF,

AUTORISE le Maire à signer cette Convention Territoriale Global conformément,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application et le suivi des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER



Le Maire

Joëlle JÉGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.